



## Règles techniques Carabines, Tir sur appui (RTC-TA)

Édition 2017

---

### Table des matières

|  |          |
|--|----------|
| <b>I. Généralités</b>                                  | <b>2</b> |
| Article 1 Discipline « Tir sur appui » .....           | 2        |
| <b>II. Armes</b>                                       | <b>2</b> |
| Article 2 Genres de carabines .....                    | 2        |
| Article 3 Fût de la carabine .....                     | 2        |
| Article 4 Moyens auxiliaires et modifications .....    | 3        |
| <b>III. Positions de tir</b>                           | <b>3</b> |
| Article 5 Généralités .....                            | 3        |
| Article 6 Appui.....                                   | 3        |
| Article 7 Mise en joue.....                            | 3        |
| Article 8 Tir assis .....                              | 4        |
| <b>IV. Vêtements et équipement</b>                     | <b>4</b> |
| Article 9 Généralités .....                            | 4        |
| Article 10 Pantalon de tir.....                        | 4        |
| <b>V. Dispositions finales</b>                         | <b>5</b> |
| Article 11 Dispositions complémentaires.....           | 5        |
| Article 12 Abrogation de dispositions antérieures..... | 5        |
| Article 13 Approbation et entrée en vigueur .....      | 5        |

*Le Règlement présent fait partie intégrante des Règles prépondérantes du tir sportif (RTSp).*

*Vu l'article 23, 1<sup>er</sup> alinéa, lettre f et l'article 37, 2<sup>e</sup> alinéa des statuts de la FST, la Conférence des Présidents de la Fédération sportive suisse de tir édicte les Règles techniques pour carabines, Tir sur appui (RTC-TA) suivantes.*

## I. Généralités

### Article 1 Discipline « Tir sur appui »

- 1 En principe les Règles techniques pour Carabines et Fusil (RTCF) s'appliquent pour le tir sur appui, pour autant que les dispositions suivantes n'y dérogent pas
- 2 Le tir sur appui avec la carabine est une discipline indépendante. Le mélange avec d'autres disciplines de tir est interdit.
- 3 Font exception les compétitions transdisciplinaires.

## II. Armes

### Article 2 Genres de carabines

Carabines de sport

Selon les Règles ISSF (état 1.1.2016)

| Distance | Désignation           | Abréviation | Poids de la détente | Poids maximal | Catégorie |     |      | Plombage | Règlement |
|----------|-----------------------|-------------|---------------------|---------------|-----------|-----|------|----------|-----------|
|          |                       |             |                     |               | 10m       | 50m | 300m |          |           |
| 10m      | Carabine 10m          | C-10        | Libre               | 5.5 kg        | -         | -   | -    | bleu     | ISSF      |
| 50m      | Carabine 50m          | C-50        | Libre               | 8.0 kg        | -         | -   | -    | blanc    | ISSF      |
| 50m      | Carabine 50m (Femmes) | C-50        | Libre               | 6.5 kg        | -         | -   | -    | blanc    | ISSF      |

### Article 3 Fût de la carabine

- 1 Des fûts spéciaux pour tir sur appui sont autorisés. Leurs dimensions doivent toutefois correspondre aux caractéristiques fondamentales des carabines selon les Règles ISSF.
- 2 S'il n'est pas fait usage d'un fût particulier, le fût original peut être muni d'une cale sous-couche fait d'un matériau non-malléable. Celle-ci ne doit pas être plus longue que le fût original. En ce qui concerne la hauteur du fût et sa largeur, les règles ISSF sont applicables.
- 3 Les appuis-paume et les fraisages ou autres usinages ne sont pas autorisés.
- 4 Il ne doit pas être fait usage de matériaux antiglisse.

- 5 Les accessoires qui aident au soutien de la carabine avec la main (notamment le pommeau) ne sont pas autorisés.

#### **Article 4 Moyens auxiliaires et modifications**

Selon Règles ISSF.

### **III. Positions de tir**

#### **Article 5 Généralités**

- 1 L'appui ou le soutien du corps ou de parties du corps n'est pas autorisé.
- 2 Le tir doit être effectué en position debout ou assis.

#### **Article 6 Appui**

- 1 L'appui consiste en une pièce ronde d'un diamètre maximum de 50mm et d'une longueur minimale de 100mm.
- 2 Cette pièce ronde peut être faite d'un matériau lisse mais sans être anti glissant ; elle peut être gainée.
- 3 L'appui ne doit être fixé qu'à un seul bout à son pied/trépied.
- 4 Le pied/trépied doit être construit de telle façon que le tireur voisin ne soit pas gêné.
- 5 Ce pied/trépied doit être fait d'un matériau d'une épaisseur maximale de 100mm x 100mm.
- 6 L'utilisation d'appuis personnels n'est autorisée que si l'organisateur du concours n'en met pas à disposition.

#### **Article 7 Mise en joue**

- 1 La carabine ne doit reposer que sur l'appui.
- 2 Entre le pied/trépied et le fût de la carabine il doit y avoir un écart d'au moins 20mm
- 3 La distance entre l'appui et le pontet de garde, respectivement la main tenant la poignée pistolet doit être d'au moins 20mm.
- 4 La main qui n'est pas placée à la détente doit saisir le fût de la carabine soit d'en bas soit d'en haut. Elle ne doit toutefois pas toucher ou enserrer l'appui.
- 5 La carabine ne peut être tenue en place qu'avec les deux mains, l'épaule, la joue et la partie de la poitrine côté de l'épaule ou repose la crosse.
- 6 La crosse et la plaque de couche doivent être construites de telle façon qu'elles ne reposent pas sur l'épaule.

7 Toutes fixations ou supports complémentaires sont interdits.

8 Il ne doit pas être fait usage de bretelles de tir.

#### **Article 8 Tir assis**

1 Les participants de la classe d'âge SV peuvent tirer assis.

2 Comme siège sont admis les tabourets sans dossier, à trois ou plus de pieds.

3 Le tireur fait usage d'un siège personnel.

4 Pendant le tir, les jambes du tireur ne doivent pas toucher les pieds du siège.

5 L'utilisation de bretelles de tir n'est pas autorisée.

## **IV. Vêtements et équipement**

#### **Article 9 Généralités**

1 Pour les compétitions de la FST, les articles suivants sont appliqués pour autant que les dispositions régissant le concours ne prévoient pas autre chose.

2 Les vêtements de tir conformes aux RTSp sont autorisés.

#### **Article 10 Pantalon de tir**

1 Le pantalon de tir est autorisé pour le tir debout.

2 Pour le tir assis, les pantalons munis de renforts ou de matériaux antiglisse de même que les pantalons de tir ne sont pas autorisés.

## V. Dispositions finales

### Article 11 Dispositions complémentaires

La FST peut émettre des Directives, des Dispositions d'exécution ainsi que des Aide-mémoires en complément aux RTSp.

### Article 12 Abrogation de dispositions antérieures

Le Règlement présent remplace toutes les autres dispositions antérieures relatives aux RTC-TA.

### Article 13 Approbation et entrée en vigueur

- <sup>1</sup> Le Règlement présent a été approuvé par la Conférence des Présidents de la FST le 28 octobre 2016;
- <sup>2</sup> Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2016.

## FEDERATION SPORTIVE SUISSE DE TIR

Dora Andres  
Présidente

Beat Hunziker  
Directeur